

# FAQ

## Foire Aux Questions et Informations Générales

### LE REGLEMENT :

#### **Conditions de Prise en charge :**

↳ Mon enfant fréquente l'établissement scolaire défini par le **plan départemental des transports** ou le lycée le plus proche, il est **ayant droit**.

↳ Mon enfant ne fréquente pas l'établissement scolaire défini par le **plan départemental des transports** ou le lycée le plus proche proposant l'enseignement d'exploration choisi, il est **non ayant droit**.

- Il utilise un service scolaire : une majoration de 90 € sera nécessaire pour l'obtention de la carte de transport. L'élève sera pris en charge uniquement dans la limite des places disponibles. Il pourrait se voir refuser l'accès au car en cas de surcharge y compris en cours d'année.
- Il utilise une ligne régulière : pas de prise en charge par la Région, vous devez prendre un abonnement commercial.

Retrouvez le plan de transports scolaire sur la notice d'inscription aux transports scolaires dans les documents à télécharger sur [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche)

#### **Mon enfant a entre 3 et 5 ans, a-t-il droit au transport ?**

Les élèves âgés entre 3 et 5 ans sont pris en charge dans la limite des places disponibles quand il s'agit d'un véhicule de moins de 9 places.

S'il s'agit d'un véhicule de plus de 9 places, ils sont pris uniquement en place disponible mais avec la présence obligatoire d'un accompagnateur.

Dans les deux cas l'élève sera pris en charge uniquement dans la limite des places disponibles. Il pourrait se voir refuser l'accès au car en cas de surcharge.

Sinon, l'élève ne pourra emprunter les transports qu'à compter de ses 5 ans.

#### **Mon enfant est en garde alternée, il a donc 2 domiciles, comment l'inscrire ?**

La double demande de transport est accordée uniquement si les 2 trajets sont en Ardèche avec la même qualité (demi pensionnaire ou interne).

Les pièces relatives au double domicile (justificatif des 2 domiciles, copie du livret famille, jugement de divorce ou attestation sur l'honneur de séparation) sont à fournir avec la demande courrier ou par mail à [webtrans07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:webtrans07@auvergnerhonealpes.fr).

#### **Mon enfant peut-il bénéficier du transport SNCF ou Cars Auvergne-Rhône Alpes ?**

Si vous devez emprunter les lignes SNCF ou Cars Auvergne-Rhône-Alpes (SNCF) pour rejoindre l'établissement public ou privé le plus proche de votre domicile donnant l'enseignement souhaité (en l'absence de lignes de cars scolaires pour le même trajet), vous pouvez faire une demande d'aide SNCF auprès de l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires, 4, rue Pierre Filliat 07 000 Privas tel : 04 26 73 32 00. Retrouvez le formulaire de demande à nous retourner complété avant le 12 octobre sur [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche).

### **Mon enfant est apprenti, ou étudiant en enseignement supérieur, peut-il bénéficier d'une prise en charge ?**

➤ S'il est étudiant, la prise en charge n'est pas possible sauf s'il s'agit d'un service Scolaire ; vous devrez vous acquitter du prix de la participation familiale de 90 € plus la majoration de 90 €. L'élève sera pris en charge uniquement dans la limite des places disponibles. Il pourrait se voir refuser l'accès au car en cas de surcharge.

➤ S'il est apprenti, et qu'il a moins de 16 ans, la prise en charge est possible sauf si le service utilisé est un service privé mis en place par le CFA ou une ligne de la SNCF.

Au delà de 16 ans, la prise en charge se fait uniquement sur les services scolaires. Vous devez payer le montant de la participation familiale de 90 € plus la majoration de 90 €. L'élève sera pris en charge uniquement dans la limite des places disponibles. Il pourrait se voir refuser l'accès au car en cas de surcharge.

*Dans le cas d'utilisation d'une ligne régulière de voyageurs, aucune prise en charge n'est possible. Vous devez prendre un abonnement commercial.*

*Abonnement commerciaux disponibles sur la boutique en ligne [www.auvergnerhonealpes.fr/interurbainardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/interurbainardeche), dans les gares routières d'Annonay, Valence, Montélimar, Offices de Tourisme de Vallon Pont d'Arc ou Tournon sur Rhône, à la SOTRA - place de la Paix à Aubenas.*

### **Interne ou Demi pensionnaire ?**

➤ Mon enfant peut-il prendre le car scolaire tous les jours ?

Oui, si la distance entre le domicile et l'établissement scolaire est inférieure à 25 km pour les collèges, 35 km pour les lycées et 40 km pour les lycées professionnels, Sinon il bénéficiera d'une carte interne.

➤ Mon enfant peut-il prendre le car quand il veut avec son abonnement ?

Les demi-pensionnaires sont pris en charge entre 6h et 9h00 pour le trajet aller et entre 15h00 et 19h00 pour le trajet retour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et les mercredis de 5h00 à 9h00 pour l'aller et de 11h30 à 14h00 pour le retour.

Les internes peuvent utiliser le car seulement le lundi matin et le vendredi soir.

Pour ceux qui veulent utiliser le car en dehors de ces plages horaires, ils doivent acheter un ticket unité (1€50) ou des carnets de 10 trajets (9€) sur les lignes régulières.

### **Tarifs / participation / exonération et remboursements**

➤ Combien coûte le transport pour mon enfant pour l'année scolaire ?

Le montant de la participation familiale est de 90 € à l'année.

➤ Puis-je bénéficier de la gratuité des transports scolaires ?

Oui : - si votre quotient familial CAF ou MSA est inférieur ou égal à 600 € entre janvier et juillet 2018. Vous devez adresser une photocopie de votre attestation CAF ou MSA indiquant le quotient à l'antenne des transports de l'Ardèche.

- A partir du 4<sup>ème</sup> enfant transporté.

Vous devez nous fournir la copie du livret de famille et les preuves de l'inscription des trois premiers enfants transportés.

Vous pouvez adresser ces documents par mail [webtrans07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:webtrans07@auvergnerhonealpes.fr) ou par voie postale (Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires, 4, rue Pierre Filliat 07000 Privas) ou par téléphone : 04 26 73 32 00 (appel non surtaxé).

### **Mon enfant n'utilise plus les transports scolaires, puis-je être remboursé de la participation familiale ?**

Le remboursement de la participation familiale est possible uniquement si l'inscription au transport de votre enfant est refusée, ou en cas de déménagement ou arrêt de scolarité. Le remboursement varie en fonction de la date d'envoi de votre demande.

- La demande de remboursement doit être effectuée par courrier, accompagnée de l'original de la carte papier et d'un RIB, auprès de l'antenne régionale des Transports Interurbains et Scolaires de l'Ardèche,
- Pour les élèves possédant une carte OÙRA!, il faut envoyer une copie de la carte et un RIB.

Période d'annulation	Montant du Remboursement
Avant le 1er octobre	90 €
Entre le 2 octobre et les vacances de Noël	70 €
Entre les vacances de Noël et le 1er avril	45 €
Après le 1er avril	0 €

### **Puis-je inscrire mon enfant en cours d'année ?**

L'inscription sur Internet ou avec un imprimé papier est possible toute l'année. En attendant de recevoir la carte de transport, l'enfant doit présenter au conducteur du car le coupon provisoire qui doit être imprimée à l'issue de l'inscription en ligne ou daté et tamponné par l'établissement scolaire pour une inscription papier. Ce coupon est valable pendant 3 semaines à partir de la date indiquée. Le tarif de la part familiale est dégressif : 3 trimestres 90€, 2 trimestres 70 €, 1 trimestre 45 €.

### **Que dois-je faire en cas de déménagement ou changement d'établissement scolaire en cours d'année ?**

Il faut prévenir l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires, 4, rue Pierre Filliat 07000 Privas ou par mail sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche).

Il vous sera demandé de joindre des justificatifs (facture nouveau domicile, et/ou certificat de scolarité ou de radiation)

En attendant de recevoir la carte de transport, l'enfant doit présenter au conducteur du car le coupon provisoire délivré par l'antenne régionale des transports scolaires. Ce coupon est valable pendant 3 semaines à partir de la date indiquée.

### **Comment obtenir un duplicata de ma carte de transport ?**

Pour une carte papier ou une carte OÙRA!, vous pouvez :

↳ Faire votre demande en ligne sur [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche), pour un coût de 8 € par carte bancaire sur un site entièrement sécurisé et vous pourrez éditer immédiatement un coupon provisoire duplicata.

↳ Télécharger l'imprimé « demande de duplicata » ou le demander à l'établissement scolaire. Le remplir, l'accompagner d'un chèque de 8 € à l'ordre de la Régie des Transports 07, et le retourner à l'Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires, 4, rue Pierre Filliat 07000 Privas.

Dans l'attente, le coupon détachable en haut de la demande tamponné et daté par l'établissement fera office de titre de transport scolaire.

Une nouvelle carte vous sera envoyée par retour de courrier à votre domicile.

## INSCRIPTION PAR INTERNET

### ***J'ai oublié ou perdu mon mot de passe et/ou identifiant***

Sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche), Inscriptions en ligne et suivi de dossier :

- Cliquer sur "Mot de passe /identifiant perdu ou oublié ?"
- Indiquez votre adresse email
- Cliquer sur le bouton "VALIDER"

### ***Je ne trouve pas l'établissement scolaire de mon enfant dans la liste déroulante***

↳ Une fois sélectionnée la commune, l'établissement scolaire proposé est celui défini dans le plan de transports scolaires (PTS)

↳ Sinon, cliquer sur « Je ne trouve pas mon établissement et/ou ma commune ci-dessus » puis suivant. Un texte explique les raisons pour lesquelles l'établissement n'apparaît pas dans la liste du PTS. Cliquer suivant et renseigner à nouveau la commune de l'établissement scolaire, puis l'établissement scolaire.

### ***Je ne parviens pas à valider mon paiement en ligne ou avec une e-carte bleue***

Notre site n'accepte pas les cartes de paiement spécialement dédiées aux achats par internet : e-carte bleue. Bien vérifier les informations saisies (Numéro de carte bancaire avec 16 chiffres, date d'expiration et cryptogramme de 3 chiffres au dos de la carte).

### ***Je dois envoyer la photo d'identité de mon enfant. Comment procéder ?***

Deux solutions s'offrent à vous :

↳ Par mail : vous disposez d'une photo numérique (photo d'identité), vous nous l'envoyez par courriel à l'adresse [oura07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:oura07@auvergnerhonealpes.fr), en précisant le **numéro de dossier**, le **nom** et le **prénom** de votre enfant.

↳ Par courrier : vous nous envoyez la photo en précisant au dos le **numéro de dossier**, le **nom** et le **prénom** de votre enfant à l'adresse suivante :

Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires,  
Photo carte OÙRA!  
4, rue Pierre Filliat  
07000 Privas.

### ***Je souhaite obtenir une facture après le paiement en ligne.***

Dès validation de votre inscription et paiement en ligne, vous recevrez un ticket électronique dans votre boîte mail qui est une preuve de paiement. L'antenne régionale ne délivre aucune facture.

### ***J'ai perdu mon coupon provisoire, comment faire ?***

Vous pouvez réimprimer le coupon à tout moment dans [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche) inscription en ligne/ suivi de dossier en ligne.

## AUTRES SITUATIONS

### **Mon enfant a-t-il droit à une indemnité en Voiture Particulière ?**

Si vous n'avez pas de service de transport car ou train, que vous accompagnez votre enfant (à partir de ses 5 ans), si la distance qui sépare le domicile de l'établissement scolaire ou du point d'arrêt est supérieure à 3,5 km et que vous allez dans l'établissement public ou privé le plus proche de votre domicile qui donne l'enseignement souhaité vous pouvez prétendre à une indemnité en voiture particulière.

↳ Comment faire pour l'obtenir ?

L'imprimé est à demander à l'établissement scolaire à partir de mi novembre de l'année scolaire en cours et à nous renvoyer pour la mi février. Le paiement sera effectué en fin d'année scolaire sur votre compte.

Pensez à joindre un RIB à votre demande pour pouvoir être remboursé.

↳ Quand intervient le remboursement de la Voiture Particulière ?

Le remboursement s'effectue en fin d'année scolaire.

### **Mon enfant titulaire d'une carte de transport scolaire départementale doit accueillir un correspondant, comment faire ?**

Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche), il est aussi disponible dans les établissements scolaires. Il sera à compléter par l'établissement scolaire et à retourner à l'antenne régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ardèche minimum 15 jours avant l'arrivée du correspondant. Le dossier sera étudié pour validation en fonction des places disponibles. La durée du séjour ne doit pas excéder 15 jours et ne doit pas avoir lieu au mois de septembre.

### **Mon enfant, titulaire d'une carte de transport, peut-il prétendre à un transport durant un stage fait dans le cadre de sa scolarité ?**

Oui, à condition que le stage n'excède pas 30 jours au cours de l'année scolaire, et que la distance domicile-lieu de stage n'excède pas

- 25 km si l'établissement fréquenté est un collège
- 35 km pour un lycée
- 40 km pour un LEP ou lycée agricole

Dans ce cas, une autorisation de circuler sera délivrée à votre enfant et vous sera envoyée directement à votre domicile. Sa prise en charge se fera dans la limite des places disponibles.

↳ Comment réaliser cette demande de stage ?

Vous pouvez télécharger l'imprimé sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche), il est aussi disponible dans les établissements scolaires. Il est à compléter par l'établissement scolaire et à retourner au service des transports minimum 10 jours avant le début du stage.

↳ Mon enfant ayant droit pendant l'année scolaire à la voiture particulière, la SNCF, et/ou un réseau urbain, peut-il bénéficier du transport scolaire durant son stage ?

Le transport pendant les stages n'ouvre pas droit à une prise en charge en voiture particulière, sur les réseaux urbains ou sur la SNCF. Par contre, les élèves bénéficient de 50% de réduction sur les lignes du département.

## CARTE OÙRA !

### **Quelle est la durée de validité de la carte OÙRA ?**

Votre carte est valable pendant 5 ans mais vous devez obligatoirement renouveler votre abonnement ([www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche)) chaque année ou remplir un imprimé papier téléchargeable « formulaire inscription papier ». Le renouvellement de votre abonnement sera mis à jour automatiquement sur la carte lors de la 1ère montée dans le car à la rentrée.

### **La carte OÙRA! de mon enfant ne fonctionne pas**

Vérifiez quel est le message d'erreur indiqué sur le pupitre lors du passage de la carte, et contactez l'Antenne Régionale des Transports via le formulaire sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche) ou par voie postale (Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires, 4, rue Pierre Filliat 07000 Privas) ou par téléphone : 04 26 73 32 00 (appel non surtaxé).

### **Quand vais-je recevoir ma carte de transport ?**

↘ Si votre enfant possède déjà une Carte OÙRA! et que vous avez bien renouvelé son abonnement scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 : sa carte sera rechargée et validée automatiquement lors de sa montée dans le car.

↘ Si votre enfant ne possède pas encore de carte de transport : une fois le dossier complet et instruit, la carte est envoyée à l'établissement scolaire (sauf pour une demande de duplicata où l'envoi est au domicile).

### **Si ma carte de transport est erronée, comment dois-je procéder ?**

↘ Pour une carte papier, vous devez nous indiquer l'erreur et nous retourner votre carte à l'adresse suivante :

Antenne Régionale des Transports Interurbains et Scolaires, 4, rue Pierre Filliat 07000 Privas

↘ Pour une carte OÙRA!, vous devez nous indiquer l'erreur en nous contactant sur le site [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche), ou par téléphone : 04 26 73 32 00 (appel non surtaxé).

## HORAIRES

### **Où trouver les horaires des cars de la ligne qui dessert l'établissement scolaire de mon enfant ?**

Les horaires scolaires sont disponibles sur le site internet de la Région [www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche) pour les lignes spéciales scolaires, [www.auvergnerhonealpes.fr/interurbainardeche](http://www.auvergnerhonealpes.fr/interurbainardeche) pour les lignes régulières du réseau le Sept. La base horaire est mise à jour.

### **Mon enfant peut-il prendre le car quand il le souhaite avec son abonnement scolaire ?**

Les demi-pensionnaires sont pris en charge entre 6h et 9h00 pour le trajet aller et entre 15h00 et 19h00 pour le trajet retour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et les mercredis de 5h00 à 9h00 pour l'aller et de 11h30 à 14h00 pour le retour.

Les internes peuvent utiliser le car seulement le lundi matin et le vendredi soir aux mêmes horaires.

Pour ceux qui veulent utiliser le car en dehors de ces plages horaires, ils doivent acheter un ticket unité (1€50) ou des carnets de 10 trajets (9€) à charger sur leur carte OÙRA!. L'abonnement scolaire n'ouvre pas de droit sur la totalité du réseau de l'Ardèche simplement sur le point de montée et de descente définis lors de l'inscription.

### **Fonctionnement perturbé : En cas d'intempéries, comment savoir si le service circule ?**

Si vous avez donné un numéro de portable lors de l'inscription, un SMS d'information vous sera envoyé par le transporteur. Vous pouvez aussi consulter le site [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr) ou des alertes sont mises à jour ou téléphonez au 04 26 73 32 01 (appel non surtaxé).